



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LE TREHOU

Séance du 13 octobre 2026

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Pouvoir	Ayant pris part au vote
15	10	1	11

Date de convocation
09/10/2026
Date d'affichage
15/10/2026

L'an 2026, le 13 octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LE TREHOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur CANN Joël, Maire.

Présents : CANN Joël, MILIN Emma, LE BOT Fanny, MAZO Isabelle, VAILLANT Nadia, DELAUNAY René, TOBIE Guillaume, CHATELAIN Morgane-Katell, PITON Benoît, AUVRET Stéphane

Absents :

Absents excusés : FAVRE-TEMPLE Jessica, KEROAS Jean Marie, SANQUER Fabien, BERDER Patrice

Excusé(s) ayant donné procuration : DE FONSECA Stéphanie (pouvoir à Fanny LE BOT)

A été nommé(e) secrétaire : CHATELAIN Morgane-Katell

2026_61 Recrutement sur emploi permanent agent polyvalent de restauration scolaire

Madame Fanny LE BOT, 4^{ème} adjointe, rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame Fanny LE BOT, 4^{ème} adjointe, expose que l'agent en charge de la restauration scolaire part en retraite à compter du 1^{er} janvier 2027. Afin d'assurer une transition fluide, une période de tuilage est nécessaire avec le/la futur.e agent.e qui prendra la relève. Il est donc nécessaire de créer un emploi permanent afin de pouvoir recruter cet agent.e.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} décembre 2026, un emploi permanent d'agent polyvalent de restauration scolaire relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (20.69 h hebdomadaire).

Elle demande que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2° du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (diplôme, expérience professionnelle),
- les niveaux de rémunération (C1 à C3 du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent à temps non complet (20.69 h hebdomadaires) sur le grade d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent de restauration scolaire à compter du 01/12/2026.

- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire le temps du tuilage avec l'agent en charge de la restauration scolaire en poste jusqu'à son départ en retraite.

- **DECIDE** d'inscrire la dépense correspondante au budget, chapitre 012.

Extrait conforme au registre,

La secrétaire de séance
CHATELAIN Morgane-Katell

Le Maire
Joël CANN